

Commune de



La Chaux-du-Milieu

ARRETE

relatif à l'approbation **du contrat de Parc**, validé par le comité du Parc en date du 9 septembre 2021, définissant le territoire, les objectifs et les relations entre les communes signataires et l'association « Parc naturel régional du Doubs » pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032 et de ce fait à l'adhésion de la Commune à l'association « Parc naturel régional du Doubs »

Le Conseil général de la Commune de La Chaux-du-Milieu,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964

Vu les articles 23^e et suivants de la Loi fédérale du 1^{er} juillet 1996 sur la protection de la nature et du paysage (LPN),

Vu les articles 25 et suivants de l'Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs),

Vu les statuts de l'association « Parc naturel régional du Doubs » du 12 décembre 2012,

Vu le rapport du Conseil communal de La Chaux-du-Milieu du 07 juin 2023,

Arrête :

Article premier - Le Conseil général approuve le contrat de Parc définissant le territoire, les objectifs et les relations entre les communes signataires et l'association « Parc naturel régional du Doubs » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2032, du 9 septembre 2021, et l'adhésion de la Commune à l'association « Parc naturel régional du Doubs » pour ladite période.

Art. 2.

Le Conseil communal est autorisé à signer le Contrat de Parc ainsi que tout document nécessaire à l'adhésion de notre commune au Parc naturel régional du Doubs au 1^{er} janvier 2025.

Art. 3.

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

La Chaux-du-Milieu, le 07 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente :



Nicole Künzi

La Secrétaire :



Romane Haldimann